Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260915-2026_09_03-DE

Saint Gravé

Délibération

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GRAVÉ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi quinze septembre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry AUTRAN.

Étaient présents :
Gilberte BERDER – Mélanie BRETON – Kathalyn BRULAIS – Benoit COLINEAUX – Jean-Pierre Dubois – Aline GAUCHER – Colette Gorré – Dominique Guimené – Jérôme LORGEOUX –– Stéphane Roussel – Jean-Claude PICAVET

Absents excusés :

Martine Michaux – Christelle LOYER – Stéphane JEHANNO

Absents non excusés :

.....

Pouvoirs :

Madame Martine MICHAUX donne pouvoir à Madame Colette Gorré

Madame Christelle LOYER donne pouvoir à Thierry Autran

Monsieur Stéphanne JEHANNO donne pouvoir à Benoit Colineaux

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Monsieur Dubois Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 15.

2026-09-03_ Mise en place de titres-restaurant pour le personnel communal

Rapporteur : Colette Gorré

L'adjointe au Maire expose qu'afin d'améliorer les conditions sociales offertes aux agents et l'attractivité des emplois communaux, il est proposé de mettre en place des titres-restaurant.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260915-2026_09_03-DE

La Commission Ressources Humaines réunie le 7 septembre 2026 a examiné cette proposition.

La valeur faciale du titre est fixée à 8,00 €. La participation de la Commune est proposée à 60 %, soit 4,80 € par titre, et celle de l'agent à 40 %, soit 3,20 € par titre. Le principe retenu est d'un titre par journée effectivement travaillée, dans les conditions réglementaires applicables.

Le coût de gestion pour la collectivité est nul (zéro frais de gestion).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

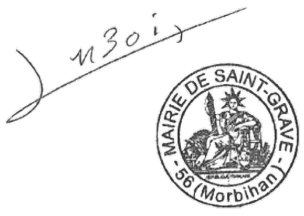
- approuver la mise en place des titres-restaurant au bénéfice des agents communaux remplissant les conditions d'attribution, à compter du 01 janvier 2027 ;
- fixer la valeur faciale du titre à 8,00 € ;
- fixer la participation de la Commune à 60 %, soit 4,80 € par titre ;
- fixer la participation de l'agent à 40 %, soit 3,20 € par titre ;
- retenir le principe d'un titre par journée effectivement travaillée, dans les limites et conditions réglementaires applicables ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Résultat du vote

Pour	Contre	Abstentions
15		

Adopté à l'unanimité.

Le Maire	Le Secrétaire de séance
Thierry AUTRAN	Jean-Pierre Dubois
Signature	Signature



Date d'affichage en mairie :

Transmission en Préfecture et contrôle de légalité : 23/09/2026